

# DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mardi 10 septembre 2024

<b>Décision</b>
N° DB_2024_002
En exercice : ... 16
Présents : ..... 13
Votants : ..... 13
Pour : ..... 13
Contre : ..... 0
Abstention : ... 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE  
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -  
COMMUNE DE MONTADY - AVIS**

L'an deux mille vingt-quatre,  
**Et le 10 septembre à 18h30**

Le Bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**13 membres du Bureau communautaire présents :** monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Philippe VIDAL.

**0 membre du Bureau communautaire absent représenté.**

**3 membres du Bureau communautaire absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

## Bureau communautaire

Séance du mardi 10 septembre 2024

---

### Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Montady – Avis

---

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 20.117.1 du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-40 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la demande d'avis de la Commune de Montady reçue 02 juillet 2024 avec le dossier relatif à la modification n°3 du PLU ;

**Considérant** que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme concerne l'évolution du règlement écrit de la zone AUE3 pour, en adéquation avec les besoins des entreprises ciblées et les enjeux paysagers du secteur :

- porter à 15 m la règle de hauteur maximale des constructions sur les lots équipés d'une installation terminale embranchée (à la voie ferrée),
- renforcer, en contrepartie de l'accroissement de hauteur, les mesures d'insertion paysagère (cf. Annexe présentant un extrait de la page 39 du rapport de présentation) ;

**Considérant** que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Montady sollicite l'avis de la Communauté de communes La Domitienne avant mise à disposition du public ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 13 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

**I. ÉMET** un avis favorable à la modification n° 3 du PLU de Montady.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**III. RENDRA COMPTE** au Conseil communautaire de cette décision lors d'une prochaine réunion.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

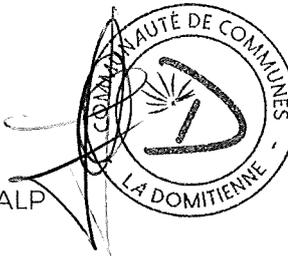
99\_AR-034-243400488-20240910-05\_2024\_002

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette décision sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

Fait et décidé les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LA DOMITIENNE' at the bottom, with a stylized logo in the center.

Décision transmise au représentant de l'Etat le **26 SEP. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **26 SEP. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-243400488-20240910-05\_2024\_002

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-243400488-20240910-05\_2024\_002